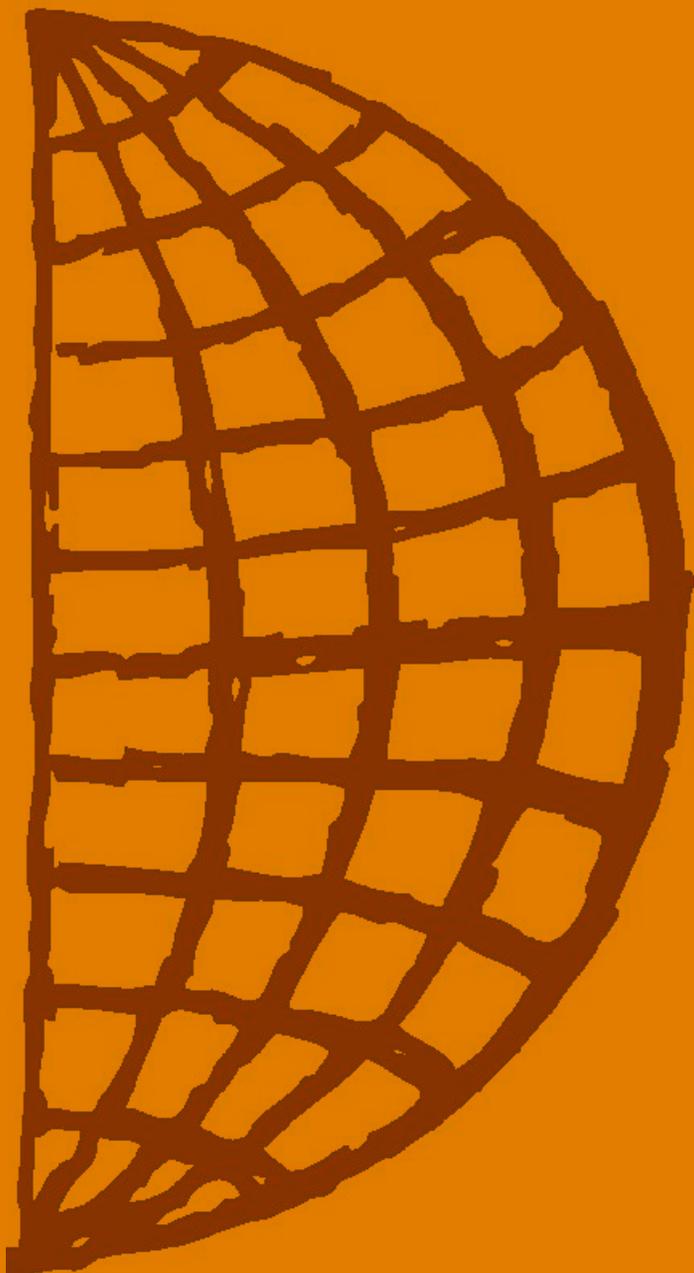


PLATEFORME DU RÉSEAU WIEGO

DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE VERS L'ÉCONOMIE FORMELLE :

une transition dans l'intérêt des travailleurs de l'économie informelle



Fruit d'un processus participatif international mené
de concert avec les organisations des travailleurs
informels et alliés

PLATEFORME DU RÉSEAU WIEGO

De l'économie informelle vers l'économie formelle : une transition dans l'intérêt des travailleurs de l'économie informelle

▮▮ *Les travailleurs de l'économie informelle comptent des salariés et des personnes travaillant pour leur propre compte. La plupart des travailleurs à leur compte sont aussi vulnérables et manquent autant de sécurité que les salariés et passent d'un statut à l'autre. Faute de protection, de droits et de représentation, il est rare que ces travailleurs arrivent à se libérer du piège de la pauvreté¹.*

Une majorité de travailleurs dans le monde entier sont dans l'économie informelle et la plupart des nouveaux emplois sont des emplois informels. À en croire certains, il est peu probable que le travail informel disparaisse complètement, et de nombreuses activités économiques informelles resteront, dans un avenir prévisible, informelles ou semi-formelles. Il n'y a pas une seule approche simple et facile de la formalisation de l'emploi informel. Il faudrait l'envisager plutôt comme un processus d'intégration progressive des travailleurs informels et des unités économiques informelles dans l'économie formelle, un processus, graduel et continu, qui permet de renforcer leur capacité et d'élargir le cadre de leurs droits, protections et bénéfices.

Le réseau WIEGO appuie la définition de l'emploi informel, telle qu'elle a été adoptée à la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), en 2003 (détails en annexe).



Photo : SEWA

De quoi les travailleurs informels ont-ils besoin?

Les travailleurs démunis de l'économie informelle ont en commun un ensemble de besoins et d'exigences fondamentaux auxquels s'ajoutent ceux qui se relient directement à leur statut d'emploi, à leur occupation et à leur lieu de travail. Pour tous les travailleurs informels, la formalisation doit se traduire par des prestations et des protections sociales, pas simplement par les coûts d'accès à la formalité. En d'autres termes, la formalisation doit rétablir à leur profit les droits universels dont ils ont été aliénés par le modèle de gouvernance néo-libéral au cours des 40 dernières années et les réintégrer dans les cadres juridiques et réglementaires.

¹ Clause 4 de la Résolution de l'OIT concernant le Travail décent et l'économie informelle, 2002 <http://www.ilo.org/public/english/standards/relm/ilc/ilc90/pdf/pr-25res.pdf>

Besoins et exigences de base : un ensemble commun

Droits de s'organiser et droits du travail : les travailleurs de l'économie informelle doivent pouvoir exercer en toute efficacité leurs droits de s'organiser et de négocier collectivement de même que leurs autres droits fondamentaux du travail.

Voix et pouvoir de négociation : les travailleurs démunis de l'économie informelle doivent pouvoir s'exprimer individuellement et négocier, en se fondant sur leurs droits, et ils doivent également disposer d'une voix collective représentative leur permettant de négocier avec les principaux acteurs dans les secteurs ou les chaînes de valeur dans lesquels ils travaillent. La voix collective résulte des efforts de s'organiser démocratiquement et de promouvoir des organisations basées sur leurs adhérents (OBA). La voix représentative provient du fait que les représentants de ces organisations participent aux processus d'élaboration de politiques et de règlements pertinents, à la négociation, y compris la négociation collective, de même que des moyens de représentation directe aux forums tripartites. Idéalement, la représentation des OBA à ces instances devrait être continue et obligatoire.

Identité et capacité juridiques : les travailleurs démunis veulent se faire reconnaître en tant que travailleurs ou agents économiques fondés aux yeux de la loi à participer à toutes les instances politiques, réglementaires et juridiques pertinentes. Ils ne veulent pas être relégués, étant démunis ou vulnérables, au seul domaine de politiques sociales, mais être reconnus par les décideurs, qui élaborent les politiques macroéconomiques ou sectorielles, comme des agents économiques actifs légitimes. Pour y parvenir, il leur faudra faire élargir le champ d'application des lois du travail aux catégories de travailleurs exclus jusqu'ici (par exemple, les travailleuses domestiques, les travailleurs à domicile, les travailleurs agricoles) et/ou modifier les lois afin qu'elles couvrent l'ensemble des relations en vertu desquelles le travail se fait.

Droits économiques : les travailleurs démunis de l'économie informelle revendiquent à juste titre un large éventail de droits relatifs au travail, au commerce et à l'utilisation du sol, afin d'améliorer leurs conditions d'emploi, d'assurer leurs moyens de subsistance, de rendre leurs activités économiques encore plus productives et, forts de leur voix représentative, d'apporter les changements nécessaires à l'environnement institutionnel global qui influe sur leur travail et leurs moyens de subsistance².

Droits sociaux, protection sociale comprise : il faudra élargir la protection sociale à tous les travailleurs de l'économie informelle, par des mécanismes d'aide et/ou d'assurance sociale, dans le cadre de la sécurité sociale universelle. Les États membres de l'OIT devraient s'engager dans ce sens en adoptant des socles de protection sociale clairement définis et qui comprennent les droits au logement, à l'éducation, à la santé, à la sécurité alimentaire, à l'eau, aux services d'hygiène et à la protection sociale contre les aléas principaux (maladie, invalidité, vieillesse et mort) et les risques inhérents au travail. La maternité et les services de garde d'enfants devraient être abordés en priorité en raison de la surreprésentation des femmes dans l'économie informelle.

Photo : Leslie Tuttle



² Il convient de noter que les droits du travail sont fondés sur le principe d'une relation employeur-employé, alors que beaucoup de travailleurs démunis sont des travailleurs indépendants pour qui les droits du travail traditionnels ne sont pas toujours pertinents. En revanche, le droit fondamental de gagner sa vie ainsi que les droits du commerce sont d'une plus grande pertinence et d'importance.

À chaque catégorie ses significations et implications

La formalisation revêt des significations et implications différentes selon les catégories de travailleurs informels, et il faudra, bien entendu, reconnaître la diversité des acteurs de l'économie informelle, soit des unités économiques, des travailleurs autonomes (dont la majorité sont des travailleurs pour compte propre qui luttent pour leur survie et une petite minorité qui sont des entrepreneurs) et des salariés travailleurs informels dans des entreprises informelles ou formelles, mais privés de leurs droits en tant que travailleurs. L'informalité se produit également dans des chaînes mondiales d'approvisionnement où les travailleurs sous-traités sont privés de conditions de travail décentes.

Pour les travailleurs autonomes, la formalisation ne devrait pas signifier le simple fait d'obtenir un permis, de faire inscrire leur compte et de payer leurs impôts, quoique tout cela représente pour eux le coût d'entrer dans l'économie formelle. En contrepartie de ces coûts, ils devraient jouir des avantages de la formalisation, à savoir des contrats commerciaux exécutoires, le droit statutaire à un lieu de travail et à des moyens de production sûrs, l'accès aux marchés, des prix préférentiels auprès des entreprises sociales et des coopératives contrôlées par des travailleurs, l'adhésion à des associations professionnelles ou à d'autres associations de leur choix, la protection contre les créanciers et la protection sociale.

Pour les travailleurs salariés informels, y compris les travailleurs informels qui tiennent des emplois précaires au sein d'entreprises formelles, la formalisation signifie le fait d'obtenir un emploi formel rémunéré – ou de formaliser leur emploi actuel – attesté par un contrat assorti de garanties, et de jouir des droits du travailleur, y compris l'adhésion à un syndicat formel et les cotisations de l'employeur à leur sécurité sociale. Il est important de souligner que la formalisation d'un travail rémunéré exige qu'on mette les employeurs sous les feux des projecteurs, parce qu'ils sont plus susceptibles que les employés de vouloir contourner la réglementation du travail. Dans ce contexte, il faudrait noter que nombre de travailleurs salariés informels travaillent pour des entreprises formelles et dans des ménages, et pas seulement au sein d'entreprises informelles.

Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle : aperçu d'une approche globale

1. Formalisation du travail informel

Légalisation, reconnaissance et protection juridiques en tant que travailleurs (travailleurs pour compte propre et autonomes)

Droits et avantages rattachés à un emploi formel :

- protection contre la discrimination
- salaire minimum
- mesures de santé et sécurité au travail
- assurance-maladie et pensions : cotisation de l'employeur/État
- droit de s'organiser et de négocier collectivement
- adhésion aux organisations de travailleurs reconnues, y compris les syndicats
- participation à la prise de décisions

Avantages d'une exploitation formelle aux travailleurs pour compte propre :

- procédure d'inscription simplifiée et administration simple
- système d'impôt progressif
- protection contre le harcèlement
- accès aux ressources et aux services
- droits du travailleur
- services de soutien, tels que l'accès aux services financiers et à la formation
- participation aux processus budgétaires, y compris au niveau de l'administration locale

2. Formalisation des unités économiques informelles

Cadres juridiques et réglementaires efficaces dont :

- contrats exécutoires
- droits d'utilisation de terrains et de la propriété
- utilisation de l'espace public
- réglementation en matière de santé et sécurité au travail

Avantages d'une exploitation formelle :

- sécurité au travail et sécurité du lieu de travail
- accès au financement et à l'information sur le marché
- accès à l'infrastructure et aux services publics
- contrats commerciaux exécutoires
- responsabilité limitée
- règles de faillite et de défaillance claires
- accès aux incitatifs et subventions du gouvernement
- adhésion à des associations professionnelles
- accès à un régime formel de sécurité sociale

Enregistrement et imposition :

- procédure d'inscription simplifiée
- systèmes d'impôt progressif

Photo : Photothèque WIEGO



Droits de s'organiser et droits de travail

Formalisation des droits du travail

|| À l'origine, tous les syndicats ont été institués par des travailleurs informels, puisque toute l'économie était informelle à l'époque où les syndicats ont vu le jour. Les syndicats étaient et sont encore aujourd'hui des organisations d'entraide en ce que les travailleurs cherchent, par l'action collective, à faire réglementer les salaires et les conditions de travail et à éliminer les pires formes d'exploitation, c'est-à-dire à formaliser une situation informelle³.

Pour que les travailleurs de l'économie informelle puissent jouir pleinement de leurs droits du travail, il est essentiel que leur droit à être représentés par leur propre organisation soit reconnu juridiquement et inscrit dans les faits. De même, ils doivent pouvoir réglementer leurs conditions de travail au travers des processus de négociation collective chapeautés par les représentants démocratiquement élus au sein de leurs organisations (et non par des représentants d'autres syndicats agissant en leur nom).

Pour ce qui est des travailleurs de l'économie sociale et solidaire ou populaire, ils doivent jouir du droit de travailler dans des coopératives tout en étant reconnus, juridiquement, comme des travailleurs. Or, pour donner effet à la formalisation des processus, les gouvernements doivent commencer à dépénaliser toutes les activités économiques de subsistance qui ne sont pas, en soi, de nature criminelle.

Entrée des jeunes sur le marché du travail : il faudra envisager des politiques propres à favoriser l'intégration fructueuse des jeunes sur les marchés du travail et à leur assurer la protection contre les dérives, celles de devenir un autre secteur vulnérable de la population active.

Défense des emplois décents : pour éviter les effets pervers, les gouvernements devraient en finir avec les exemptions accordées aux zones économiques spéciales (ZES) ou d'autres mesures qui se traduisent par la montée de l'informatisation.

³ Gallin, D. 2012. Informal Economy Workers and the International Trade Union Movement: An Overview. Genève : Global Labour Institute.

Voix et pouvoir de négociation

Formalisation de la représentation :

Rien pour nous, sans nous !



Négociation contre consultation : la consultation permet aux intervenants de se faire entendre, mais ne porte pas en elle l'obligation d'en arriver à un accord, et peut même être sans rapport avec ce qui est mis en œuvre par la suite. D'autre part, la consultation peut manquer de continuité — être un exercice ponctuel — et n'engage pas nécessairement les personnes consultées ou ne modifie pas non plus les relations de pouvoir, puisque la partie initiatrice contrôle le processus, le résultat et les actions à envisager en fonction des problèmes soulevés.

En revanche, la négociation se déroule selon les règles de jeu équitables, en ce sens que les parties s'engagent, toutes, à parvenir à des accords mutuellement acceptables. Au cours des négociations, les groupes d'intéressés vulnérables usent de leur force collective pour les orienter assez dans les sens de leurs revendications et en arriver à obtenir un résultat convenable.

Les négociations bilatérales, entre deux parties, constituent la forme la plus directe de négociation. Cependant, lorsque les parties intéressées se révèlent nombreuses, il leur est parfois avantageux de négocier conjointement avec une autorité. Par exemple, de nombreux acteurs (municipalité, fournisseurs et organismes d'application des règlements) exercent ordinairement un contrôle sur la vie et le travail des vendeurs de rue et, dans ces conditions, et il est souvent logique d'engager des négociations multilatérales dans le cadre de négociation collective où les différents paliers de contrôle peuvent être simultanément examinés. De la même manière, devant les vendeurs de rue souvent représentés par plusieurs associations dans une même région, la municipalité pourrait ne pas vouloir négocier avec chacune d'entre elles (afin d'éviter le risque d'incohérence, de confusion, voire même de conflit). Dans ce cas, les négociations multilatérales entre l'autorité et plusieurs organisations représentantes sont souvent le meilleur moyen de parvenir à des résultats efficaces.

Création de nouveaux forums de négociation : étant conçus pour les travailleurs jouissant des relations d'emploi formel, les forums de négociation existants se prêtent mal aux difficultés que connaissent les travailleurs de l'économie informelle, ce qui nécessite, d'une part, la création de nouveaux forums adaptés, leur validation par la loi et des dotations budgétaires suffisantes pour assurer leur fonctionnement efficace. D'autre part, et pour autant qu'on veuille à ce qu'ils constituent une partie significative du processus décisionnel participatif, ces nouveaux forums de négociation exigent la mise en place des règles de participation ainsi que des critères permettant de déterminer les questions à négocier et d'envisager comment ils dialogueront avec les cadres réglementaires et décisionnels plus larges.

Représentation directe dans des forums tripartites : les structures de représentation des travailleurs de l'économie informelle par des représentants de l'économie formelle, dans les forums tripartites, doivent être remplacées par la représentation directe des travailleurs informels. Ces forums y gagneront en légitimité à l'heure où les marchés du travail et le monde du travail sont en pleine mutation. Un modèle à considérer a vu le jour en Afrique du Sud. Le modèle tripartite plus du Conseil économique national pour le développement et le travail (le modèle NEDLAC) comprend à la fois un groupe d'intéressés communautaires et trois partenaires traditionnels : gouvernement, employeurs et syndicats. En revanche, à la Conférence internationale du Travail (CIT), la structure tripartite a été retenue et, ayant su trouver au cours des dernières années un espace de représentation directe au sein du Groupe des travailleurs, les organisations de travailleurs de l'économie informelle en ont profité pour renforcer aussi l'alliance entre les travailleurs de l'économie formelle et de l'économie informelle.

Identité et capacité juridiques

Formalisation de la politique et de la législation relatives au marché du travail

Protection juridique : il y a dans les milieux du développement des politiques un engagement croissant visant à élargir la protection juridique aux travailleurs de l'économie informelle. Dans son rapport final intitulé *Pour une application équitable et universelle de la loi*, la Commission des Nations unies pour la démarginalisation des pauvres par le droit a établi comme priorités trois domaines de droits et d'autonomisation juridiques : droits de propriété, droits du travail et droits des affaires⁴.

La plupart des travailleurs informels ne sont pas protégés par la *réglementation actuelle du travail* (qui repose sur une relation explicite employeur-employé) et la plupart des entreprises informelles ne sont pas couvertes sous le régime actuel du *droit commercial* ou du *droit des affaires* (qui suppose un contrat commercial formel). De plus, nombre d'activités économiques informelles tombent sous la réglementation locale. Les activités de la main-d'œuvre informelle urbaine sont régies en grande partie par les urbanistes et l'administration locale qui établissent les règles et déterminent les normes et pratiques à propos de qui peut faire quoi et où. Très souvent, ces règles sont conçues ou interprétées de façon à décourager, voire même à interdire, les activités informelles sans solutions de rechange, ce qui revient à miner les moyens de subsistance des travailleurs informels.

Reconnaissance juridique : les gouvernements doivent reconnaître comme travailleurs tous les travailleurs de l'économie informelle, y compris les travailleurs indépendants, et non pas comme des entrepreneurs ou un secteur parallèle d'opérateurs économiques non définis, en marge du marché du travail. Les gouvernements doivent reconnaître le fait que ces travailleurs en sont venus à constituer une main-d'œuvre majoritaire du marché mondial du travail.

Cadres juridiques efficaces : élargir la protection juridique aux travailleurs informels exigera une réflexion et une refonte des régimes juridiques dans la plupart des pays. Pour protéger leurs droits, en tant que travailleurs, y compris le droit au travail (par exemple, de commerce dans des espaces publics), les droits du travail, commerciaux et d'utilisation du sol, les travailleurs démunis de l'économie informelle ont besoin de cadres juridiques, nouveaux ou élargis. La législation du travail doit être révisée pour asseoir le droit qu'ont les travailleurs indépendants de faire inscrire leurs organisations représentantes en tant que syndicats appelés à négocier avec les autorités compétentes et à se prévaloir des procédures ordinaires de règlement de différends. En outre, les lois doivent être efficacement appliquées dans les cas des relations de travail déguisées ou les cas où la responsabilité conjointe et solidaire est avérée⁵ dans les relations de travail triangulaires.

Photo : IDWF



⁴ Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit (CLEP). 2008. *Pour une application équitable et universelle de la loi*. New York: PNUD.

⁵ Par exemple, dans les cas où un intermédiaire et une entreprise finale sont conjointement tenus de veiller au respect des lois et règlements en matière d'emploi, le travailleur peut faire une réclamation contre l'une des deux parties et il appartient alors aux parties de déterminer leur part respective quant à leurs responsabilités et aux indemnités à payer.

Droits économiques

Formalisation dans l'économie

Les travailleurs de l'économie informelle, y compris les travailleurs pour compte propre, jouent un rôle important dans l'économie locale et nationale du fait qu'ils contribuent à réduire le chômage et à améliorer tant le PIB que la stabilité sociale, une contribution qui, pour être reconnue, nécessite qu'on prenne en compte des facteurs suivants :

Environnement politique favorable : l'environnement politique et économique doit soutenir les opérateurs informels, surtout les travailleurs démunis, plutôt que de les ignorer ou de dresser des écueils à leur encontre. Pour cela, il faudra s'attaquer aux préjugés tapis dans les politiques économiques et sectorielles en place, concevoir et mettre en œuvre des politiques ciblées et s'assurer que les politiques macroéconomiques n'engendrent pas de conditions d'une informalisation croissante et que les marchés publics créent une demande pour les biens et services produits par les entreprises et travailleurs informels.

Améliorations des termes de l'échange : pour être des concurrents efficaces sur les marchés, les travailleurs démunis doivent avoir non seulement les ressources et les compétences nécessaires, mais aussi la capacité de négocier pour leurs biens et services des prix avantageux en relation avec le coût des apports (salaires compris) et du coût de la vie.

Économie sociale et solidaire : ainsi se nomme un nouveau secteur économique émergent qui, parce que régi par les principes et les valeurs de responsabilité sociale, de l'entrepreneuriat et de la solidarité, est indispensable au développement de la démocratie et de la citoyenneté économique⁶. Pour qu'elle se renforce et gagne du terrain, c'est-à-dire avoir une économie sociale et solidaire en cohérence avec ses objectifs (inclusion sociale et travail décent), il faudra promouvoir des politiques et des lois habilitantes et fournir des ressources et programmes de soutien, notamment le soutien financier, les informations et conseils, la formation, les moyens de recherche et d'innovation utiles. Les coopératives, les mutuelles, les associations et autres organisations devraient être encouragées et soutenues concrètement pour créer une alliance des travailleurs de l'économie populaire.

Droits sociaux, protection sociale comprise

Élargissement de la protection sociale

La protection sociale est, suite à la crise économique mondiale qui a miné les moyens de subsistance des travailleurs informels, l'une des priorités du plan d'action du développement. En juin 2012, la CIT a adopté la Recommandation 202 sur les socles de protection sociale, qui protégeraient les gens à tous les stades de la vie et qui seraient constitués à la fois de transferts de fonds et d'accès à des services sociaux abordables, notamment les soins de santé. Il faut :

- élargir prioritairement la protection sociale aux groupes de travailleurs exclus de même qu'à leur famille;
- adapter les assurances sociale et privée de manière à incorporer les travailleurs informels en offrant, à titre d'incitatifs, des contreparties fiscales et autres;
- coordonner les diverses formes de protection et assurer une couverture universelle en matière de santé et de pension⁷.

⁶ La résolution de StreetNet sur l'économie sociale et solidaire a été adoptée lors du troisième Congrès de StreetNet International à Cotonou, au Bénin, en août 2010.

⁷ Il n'y a, en ce moment, aucune entente sur le rôle qui revient au gouvernement, l'échelle de responsabilité de celui-ci et des dépenses publiques ainsi que la part respective des secteurs privé et public dans la prestation de services d'assurance-maladie.

Photo : Leslie Vryenhoek



Protection contre les risques et l'incertitude : les travailleurs démunis ont besoin de se voir protégés contre les risques et les incertitudes associés à leur travail, de même que les aléas communs que sont la maladie, l'invalidité, la perte de propriété et la mort.

Protection spécifique aux femmes : les femmes travaillant dans l'économie informelle ont besoin de congés de maternité, de quoi leur éviter le retour au travail peu après l'accouchement. L'insuffisance des services de garde d'enfants est aussi un axe prioritaire, vu la surreprésentation des femmes dans l'économie informelle, et il faudra des mesures de prévention de la violence envers les femmes qui constituent la majorité des travailleurs dans de nombreux secteurs de l'économie informelle.

Santé et sécurité au travail : selon l'OIT, le « *lieu de travail* désigne tout endroit où les travailleurs exercent leurs activités »⁸. Dès lors, dans le contexte de la formalisation, l'obligation d'assurer la santé et la sécurité au travail doit viser tous les lieux de travail, y compris l'espace public où de nombreux travailleurs de l'économie informelle mènent leurs activités économiques. La protection contre les risques liés au travail (vol, incendie, inondation et sécheresse) doit également être prise en compte.

⁸ Clause 1(i) de la Recommandation de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail (R200).

La formalisation : ce qu'elle NE devrait pas signifier

- Conditions onéreuses (inscription et fiscalité), sans les droits, avantages et protections qui devraient accompagner la formalisation
- Régime d'imposition ou d'enregistrement d'entreprises informelles, sans avantages, mais prévoyant entre autres :
 - un système d'impôt unique en vertu duquel les travailleurs indépendants sont astreints au même taux que les grandes entreprises
 - une obligation de s'acquitter d'exigences d'inscription fastidieuses auprès de plusieurs services ministériels
- Décisions unilatérales prises par les autorités en vue d'imposer surtout :
 - des exigences éducationnelles peu réalistes à l'endroit des travailleurs informels
 - des exigences juridiques irréalistes aux travailleurs informels
 - des conditions préalables difficiles à satisfaire
 - des conditions onéreuses que la plupart des travailleurs informels ne peuvent remplir
- Formalisation qui criminalise ou persécute ceux qui ne peuvent pas atteindre les niveaux prescrits
- Discrimination à l'endroit des femmes, des étrangers, des personnes handicapées, etc.
- Régimes financiers et fiscaux qui favorisent la privatisation de biens publics
- Régime d'inscription des entrepreneurs individuels qui leur refuse l'accès aux droits collectifs des travailleurs
- Formalisation selon laquelle ceux qui ont plus de ressources ont les mêmes responsabilités que ceux qui restent sans ressources
- Formalisation porteuse d'un « circuit fermé », en ce qu'un nouveau « groupe élite d'initiés » s'entend avec les autorités pour empêcher les « exclus » qui tentent de revendiquer ou de défendre leurs droits
- Engendrement de nouveaux exclus, problèmes et coûts
- Reconnaissance préférentielle de syndicats « jaunes » dans l'économie informelle
- Abus du travail des enfants
- Promotion de *pseudo-coopératives*
- Frais de dossiers à l'endroit des travailleurs migrants, tremplin vers la discrimination légalisée fondée sur l'origine raciale

La formalisation : revendications par secteur

Comme il y a différents secteurs dans l'économie informelle, et s'agissant du type de formalisation qu'ils aimeraient voir, les travailleurs dans les secteurs respectifs ont des propositions bien définies et, dans quatre secteurs, ont apporté une importante contribution à ce qu'ils souhaitent mettre en avant.

Chacun de ces quatre groupes revendique, d'abord, la reconnaissance en tant que travailleurs qui font partie de la population active et qui apportent une contribution précieuse à l'économie et à la société; ensuite, le droit de ne pas faire l'objet de réglementation, de politiques ou de pratiques punitives; enfin, le droit de jouir des mesures de promotion et de protection spécifiques, notamment la protection contre l'exploitation par les intermédiaires.

Les travailleuses domestiques revendiquent :

- la protection contre le harcèlement ou l'abus de la part des recruteurs ou des employeurs;
- la protection contre l'exploitation des agences et des intermédiaires;
- la mise en œuvre de la Convention sur les travailleurs et travailleuses domestiques et les recommandations qui l'accompagnent comme un ensemble minimum de conditions dans chaque pays;
- le droit à un salaire de subsistance et à des conditions de travail décentes, telles que des congés, les heures supplémentaires payées, les congés de maladie, l'assurance-maladie et les pensions;
- le droit de faire contrôler les lieux de travail et de les assujettir à la réglementation;
- les conditions de vie décentes dans les cas où le contrat de travail prévoit l'hébergement chez l'employeur;
- le droit à une plage horaire réservée aux études et aux activités de récréation et loisirs;
- l'interdiction du travail des enfants (même sous la forme clandestine de main-d'œuvre familiale);
- la signature des contrats avec les travailleurs migrants avant qu'ils ne quittent leur pays d'origine;
- les droits pleins et égaux pour les travailleurs domestiques migrants.

Les travailleuses à domicile revendiquent :

(les revendications varient selon qu'elles sont autonomes ou sous-traitantes)

- la protection contre les relocalisations forcées ou les restrictions de zonage (toutes);
- la protection sociale, y compris les allocations de maternité (toutes);
- les garderies leur permettant de travailler en toute tranquillité (toutes);
- le droit de ne pas être exposées aux matières premières de piètre qualité, à l'annulation arbitraire des ordres d'exécution (commandes), au rejet arbitraire des marchandises ou aux paiements retardés (sous-traitantes);
- le droit aux services de base — eau, électricité, installations sanitaires — à domicile, qui est également leur lieu de travail (toutes);
- l'accès aux marchés pour leurs produits et services (autonomes);
- le droit à des prix marchands équitables (autonomes) et à des prix équitables à la pièce (sous-traitantes);
- le droit aux contrats transparents assortis de garanties pour ce qui est des ordres d'exécution (sous-traitantes) et des transactions commerciales (autonomes);
- la formation en santé et sécurité au travail, la formation en compétences en affaires (autonomes);
- la protection contre la double imposition (autonomes);
- le droit aux terrains/espaces/lieux de travail collectif (autonomes).

Les vendeurs de rue revendiquent :

- la protection contre le harcèlement, la confiscation de biens, les évictions, les mandats et condamnations arbitraires, les relocalisations arbitraires, les paiements officieux et/ou les pots-de-vin;
- la protection contre la peur des autorités et les éléments mafieux;
- la protection contre l'exploitation, sous forme de frais élevés, par les intermédiaires véreux;
- le droit d'avoir des marchés naturels reconnus et intégrés aux zones urbaines ainsi que des plans d'affectation du sol;
- le droit de vendre dans des espaces publics, et ce dans les conditions justes et raisonnables (en pondérant les droits opposés des différents usagers des espaces publics) et de maintenir des marchés naturels;
- le droit à l'attribution équitable et transparente des permis et licences;
- le droit à des emplacements convenables proches de l'achalandage, c'est-à-dire du trafic client;
- le droit à des sites de remplacement convenables, près de l'achalandage, en cas de relocalisation;
- le droit à de meilleurs services et infrastructures (abris, eau, hygiène et entrepôt) sur les lieux de commerce;
- la mise en place d'infrastructure, notamment des installations adaptées aux vendeurs handicapés;
- la mise en place de centres de protection contre le travail des enfants;
- l'éducation aux règlements municipaux régissant le commerce et aux régimes de l'administration locale;
- l'accès à des prestataires de services d'approche facile;
- une fiscalité simplifiée;
- une réglementation simplifiée à l'endroit des vendeurs informels transfrontaliers.

Les récupérateurs de matériaux revendiquent :

- la protection contre le harcèlement, les pots-de-vin et les évictions de la part des autorités municipales;
- le droit d'accès, sans restriction, aux matériaux recyclables;
- l'accès aux marchés;
- la mise en place d'infrastructure;
- la reconnaissance de leur contribution à l'économie et l'environnement de leur collectivité locale;
- le droit d'accès aux installations récréatives communautaires;
- la mise en place de centres de protection contre le travail des enfants;
- la protection contre la peur des autorités et les éléments mafieux;
- la protection contre l'exploitation, sous forme de frais élevés, par les intermédiaires véreux;
- le droit à l'établissement de prix justes et équitables dans la chaîne de recyclage;
- l'inclusion dans les systèmes modernes de gestion des déchets de même qu'à l'accès à l'équipement et aux installations pour la collecte, le tri et l'entreposage;
- le droit de participer au travers de leurs organisations aux appels d'offres de contrats de gestion des déchets solides;
- un système axé sur des coopératives et l'économie sociale et solidaire;
- la reconnaissance de leur travail en tant que prestataires de services et le droit d'être rémunérés à ce titre;
- le droit de s'assurer que la collecte des déchets solides n'est pas privatisée, mais gérée dans le cadre de régimes mixtes entre les administrations locales et les associations (coopératives, syndicats) des récupérateurs;
- l'abandon des technologies d'incinération et de techniques d'enfouissement nocives;
- la promotion du tri, du recyclage et du compostage comme moyens de sécuriser le revenu des travailleurs.

En plus des quatre secteurs mentionnés ci-dessus aux fins de la recommandation, il y a, dans l'économie informelle, d'autres secteurs où les travailleurs doivent être pris en compte, à savoir les pêcheurs, les travailleurs agricoles, y compris ceux des exploitations familiales, les artisans, les travailleurs temporaires, les travailleurs de la construction, les travailleurs de coopératives et d'entreprises contrôlées par les travailleurs, les opérateurs informels de transport, les travailleurs de feux de signalisation, entre autres.

Tous les travailleurs informels — qu'ils soient salariés ou indépendants et quel que soit le secteur — doivent avoir accès aux droits de base, c'est-à-dire le droit de s'organiser et les droits du travail, la voix et le pouvoir de négociation, l'identité et la capacité juridiques, les droits économiques et sociaux, y compris la protection sociale. En outre, les travailleurs informels dans tous les secteurs et dans toutes les régions du monde doivent absolument avoir leur mot à dire sur ce qu'exigera la formalisation pour être juste.

Annexe 1 : Définition de l'emploi informel⁹

L'emploi informel est tout emploi sans protection sociale (c'est-à-dire sans cotisation de l'employeur) et englobe :

- le travail autonome dans les entreprises informelles : indépendants non-inscrits et non constitués en société ou petites entreprises y compris :
 - les employeurs
 - les travailleurs pour compte propre
 - les travailleurs familiaux non rémunérés
 - les membres de coopératives de producteurs informels
- l'emploi salarié dans le secteur informel : les travailleurs salariés, sans protection sociale au travail, et qui sont employés par des entreprises formelles ou informelles (et leurs sous-traitants), par des ménages, ou par aucun employeur fixe, y compris :
 - les employés d'entreprises informelles, sans protection sociale
 - les employés d'entreprises formelles, sans protection sociale
 - les travailleuses domestiques sans protection sociale
 - les travailleurs occasionnels ou à la journée
 - les travailleurs externes (également appelés les travailleurs sous-traitants)

Photo : HomeNet Thailand



⁹Adoptée par la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), 2003

Contributeurs à la plateforme

Les représentants de nombreuses organisations de travailleurs informels et leurs alliés ont contribué au développement de la présente plateforme en participant à trois ateliers régionaux et/ou aux travaux du Groupe de travail sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle du réseau WIEGO.

AFRIQUE ■ Ghana Trades Union Congress 🇬🇭 Ghana ■ Informal Hawkers and Vendors Association of Ghana (IHVAG) (StreetNet) 🇬🇭 Ghana ■ Syndicat national des travailleurs domestiques (SYNTRAD) (FMTD) 🇬🇭 Guinée ■ Kenya National Alliance of Street Vendors and Informal Traders (KENASVIT) (StreetNet) 🇰🇪 Kenya ■ Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS) (StreetNet) 🇸🇳 Sénégal ■ Syndicat Autonome des Travailleurs de l'hôtellerie, de la Restauration et des branches connexes (SATHR) (FMTD) 🇸🇳 Sénégal ■ Congress of South African Trade Unions (COSATU) 🇿🇦 Afrique du Sud ■ South African Domestic Service and Allied Workers Union (SADSAWU) (FMTD) 🇿🇦 Afrique du Sud ■ South African Informal Traders Alliance (SAITA) 🇿🇦 Afrique du Sud ■ South African Self-Employed Women's Association (SASEWA) 🇿🇦 Afrique du Sud ■ South African Transport and Allied Workers Union (SATAWU) 🇿🇦 Afrique du Sud ■ South African Waste Pickers Association (SAWPA) 🇿🇦 Afrique du Sud ■ Syndicat des Vendeurs de Matériaux de Construction du Togo (SYVEMACOT) (FAINATRASIT, Togo) (StreetNet) 🇲🇵 Togo ■ Zimbabwe Chamber of Informal Economy Associations (ZCIEA) (StreetNet) 🇿🇼 Zimbabwe ■ IndustriALL Global Union, Bureau régional pour l'Afrique sub-saharienne 🇿🇼 Afrique sub-saharienne ■ Organisation International du Travail (OIT) à Pretoria 🇿🇼 Afrique du Sud ■

ASIE ■ Labour in Informal Economy (LIE) (StreetNet) 🇬🇧 Bangladesh ■ Independent Democracy of Informal Economy Association (IDEA) (StreetNet) (IDWF) 🇰🇲 Cambodge ■ Federation of Asian Domestic Workers Unions (IDWF) 🇨🇳 Chine (Hong Kong) ■ Chintan Environmental Research and Action Group 🇮🇳 Inde ■ Kagad Kach Patra Kashtakari Panchayat (KKPKP) Syndicat des récupérateurs de matériaux 🇮🇳 Inde ■ National Domestic Workers Movement (NDWM) 🇮🇳 Inde ■ National Association of Street Vendors of India (NASVI) (StreetNet) 🇮🇳 Inde ■ Self Employed Women's Association (SEWA) (StreetNet) (IDWF) 🇮🇳 Inde ■ Stree Mukti Sanghatana, Mumbai (SMS) 🇮🇳 Inde ■ Jala PRT 🇮🇳 Indonésie ■ General Federation of Nepalese Trade Unions (GEFONT) 🇳🇵 Népal ■ Foundation for Labour and Employment Promotion (FLEP) 🇹🇭 Thaïlande ■ HomeNet Thaïlande (HNSEA) 🇹🇭 Thaïlande ■ State Enterprise Workers' Relation Confederation (SERC) 🇹🇭 Thaïlande ■ Thai Labour Solidarity Committee (TLSC) 🇹🇭 Thaïlande ■ HomeNet Southeast Asia (HNSEA) 🇹🇭 Asie du Sud-Est ■ Organisation International du Travail (OIT) à Bangkok 🇹🇭 Bureau Régional pour l'Asie et le Pacifique ■



AMÉRIQUE LATINE ■ Asociación Sindical Vendedores Libres (CTEP) 🇲🇦 Argentine ■ La Confederación de Trabajadores de la Economía Popular (CTEP) 🇲🇦 Argentine ■ Cooperativa de Artesanos El Adoquín (CTEP) 🇲🇦 Argentine ■ Cooperativa Los Pibes (CTEP) 🇲🇦 Argentine ■ Federación de Cartoneros 🇲🇦 Argentine ■ Lola Mora 🇲🇦 Argentine ■ Movimiento Nacional Campesino Indígena (MNCI) (CTEP) 🇲🇦 Argentine ■ Movimiento de Trabajadores Excluidos, Chacarita (MTE) (CTEP) 🇲🇦 Argentine ■ Movimiento Evita (CTEP) 🇲🇦 Argentine ■ Trabajadores Independientes de "La Salada" (CTEP) 🇲🇦 Argentine ■ Unión Personal Auxiliar de Casas Particulares (UPACP) (IDWF) 🇲🇦 Argentine ■ Movimiento Nacional dos Catadores de Materiais Recicláveis (MNCR) (RedLacre) 🇲🇦 Brésil ■ Movimiento Sin Tierra (MST) 🇲🇦 Brésil ■ Movimiento Nacional de Recicladores de Chile (MNRCH) (RedLacre) 🇲🇦 Chili ■ Asociación de Recicladores de Bogotá (ARB) (RedLacre) 🇲🇦 Colombie ■ Asociación Nacional de Recicladores (ANR) (RedLacre) 🇲🇦 Colombie ■ Sindicato Nacional de Trabajadoras del Servicio Doméstico (SINTRASEDOM) (IDWF) 🇲🇦 Colombie ■ Red Nacional de Recicladores de Equateur (RENAREC) (RedLacre) 🇲🇦 Equateur ■ Federación Nacional de Trabajadores y Vendedores Independientes de Guatemala (FENTRAVIG) (StreetNet) 🇲🇦 Guatemala ■ Confederación de Trabajadores por Cuenta Propia (CTCP) (StreetNet) 🇲🇦 Nicaragua ■ Federación Departamental de Vendedores Ambulantes de Lima y Callao (FEDEVAL) (StreetNet) 🇲🇦 Pérou ■ Red Nacional de Trabajadoras y Trabajadores Auto-empleados 🇲🇦 Pérou ■ Asociación de Feriantes de Ferias Especiales (AFFE) (StreetNet) 🇲🇦 Uruguay ■ Unión de Clasificadores de Residuos Sólidos Urbanos (UCRUS) (RedLacre) 🇲🇦 Uruguay ■ La Confederación Latinoamericana de Trabajadoras del Hogar (CONLACTRAHO) 🇲🇦 Amérique latine ■

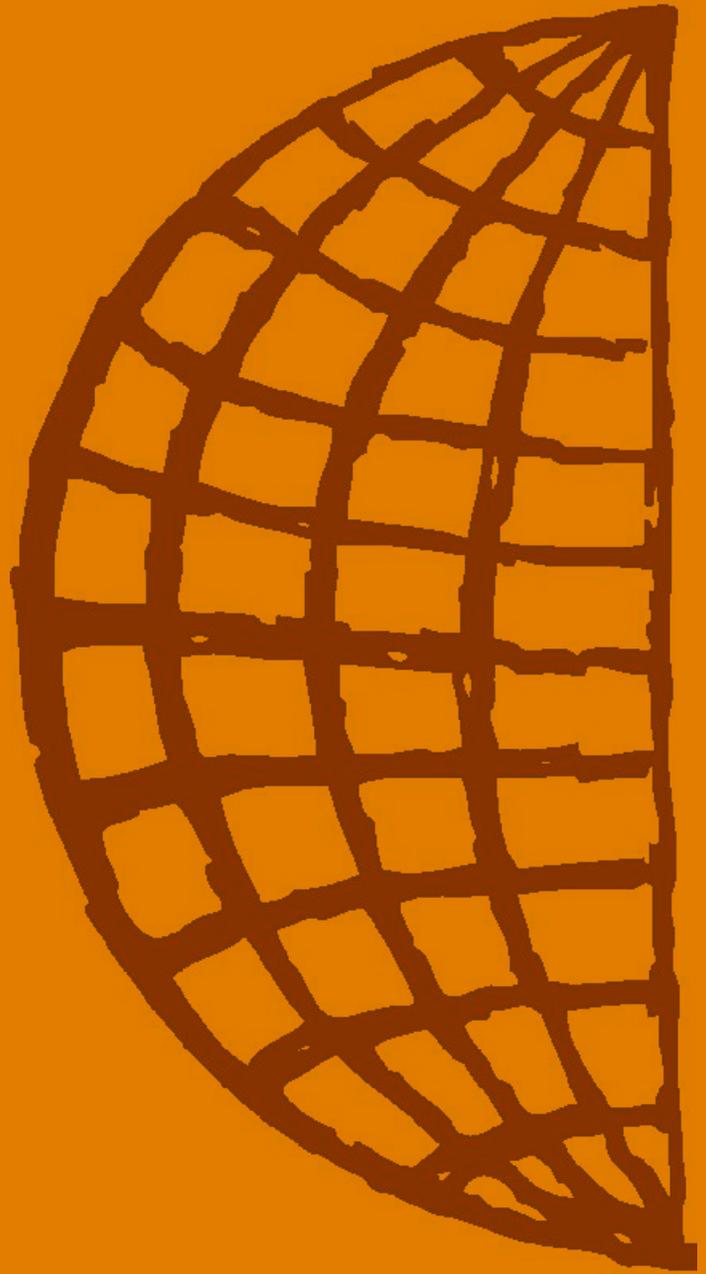
INTERNATIONAL

Fédération internationale des Travailleuses Domestiques (FMTD)

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)

StreetNet International

Femmes dans l'emploi informel : Globalisation et organisation (WIEGO)



WIEGO
www.wiego.org
521 Royal Exchange, Manchester, UK M2 7EN
Courrier électronique : wiego@wiego.org